

Année scolaire 2026-2027

L'inscription d'un élève interne est effective dès que :

- L'élève est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire.
- Le premier versement de la pension a été effectué suivant les directives énoncées par la circulaire dont dépend l'établissement (voir tarif en annexe) et au plus tard pour le 14 aout 2026 précédant l'année scolaire. *Sans ce versement, il n'y aura pas de place réservée.*
- Le dossier est complet.

Le dossier de l'élève est complet s'il comprend :

- la fiche d'inscription signée par la/les personne(s) responsables(s) de l'élève,
- l'engagement à payer,
- un certificat de résidence émise par l'administration communale du domicile,
- une copie de la carte d'identité de la/des personnes(s) responsable(s) de l'élève,
- une copie de la carte d'identité de l'élève,
- une photo de l'élève
- un extrait de jugement relatif à la garde de l'enfant, le cas échéant,

Si plusieurs élèves de la même famille sont inscrits à l'internat :

- une formule de composition de ménage émise par l'administration communale (de manière à pouvoir bénéficier de la réduction)

Si l'élève ne suit pas les cours à l'Athénée Royal Rochefort-Jemelle :

- une attestation de fréquentation de l'établissement scolaire

Si l'élève est de nationalité étrangère et résidant hors CEE :

- un titre de séjour

Tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé au plus tôt, documents légaux à l'appui.